

Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1

Commune de
05240 LA SALLE LES ALPES

N° 16 05 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>20 octobre 2016</p>	<p>L'an deux mille seize Le 26 octobre vingt heures</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de :</p> <p>M. Alain FARDELLA. Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>21 octobre 2016</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>Gilles PERLI, Christine VALLA, Emeric SALLE, Dominique GALLETTI, adjoints,</p>
<p>Nombre de conseillers</p> <p>En exercice : 14</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 14</p>	<p>Henri CROSASSO, Philippe MICHELON, Josette PETER, Philippe RIBUOT, Jean Paul SALLE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Excusés :</p> <p>Dominique BRACHET ayant donné pouvoir à Christine VALLA, Nicole DHENIN, ayant donné pouvoir à Philippe MICHELON, Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Dominique GALLETTI, Emile FORM ayant donné pouvoir à Alain FARDELLA</p>
<p>RAPPORTEUR : Christine VALLA</p> <p>OBJET : PLU- Modification simplifiée n°4</p> <p>Publié le :</p> <p>08 NOV. 2016</p>	<p>Mme Christine VALLA a été élue Secrétaire de séance.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 15 décembre 2010. Depuis cette date il a évolué au moyen des procédures de révision simplifiée, de modification et de modification simplifiée (3).</p> <p>Monsieur Le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme doit être ajusté pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'actualiser vis-à-vis de la loi ALUR qui a supprimé les notions de COS et de superficie minimale des terrains ; - Préciser les définitions des occupations du sol suite à la transformation de la SHON en Surface de Plancher ; - Préciser les définitions exposées dans l'article 5 des dispositions générales pour une meilleure lisibilité et application du règlement ; - Affiner le caractère dominant de chaque zone en particulier des zones AU pour garantir une meilleure application du règlement et éviter toute interprétation ; - Affiner la rédaction de la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol de chaque zone pour éviter toute interprétation ; - Affiner la rédaction de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions, notamment au niveau des lucarnes, des longueurs de façade,... - Préciser les règles de stationnement pour éviter toute interprétation ; - Intégrer le nouveau monument historique au plan de zonage ; - Réduire certains emplacements réservés suite à l'évolution des projets communaux ;

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour l'adapter aux points soulevés précédemment.

Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre 2012) et mis à jour le 13 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 12.08.05 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.06 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.07 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

1 - Engage une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur les points suivants :

- Mise en adéquation du vocabulaire du règlement avec la loi Alur
- Compléter les dispositions générales en particulier l'article 5) ;
- Affiner le caractère dominant de chaque zone ;
- Affiner la rédaction de la nature de l'occupation et de l'utilisation des sols pour chaque zone ;
- Affiner les articles 11 de chaque zone : aspect extérieur;
- Revoir la section 3 de chaque zone - Possibilité maximale d'occupation du sol
- les règles de stationnement : précisions à apporter ;
- Ajuster les emprises de plusieurs emplacements réservés ;
- Actualiser les plans ;

2 - Autorise le maire à lancer la modification simplifiée n° 4 du PLU ;

AR PREFECTURE

00E-210501615-20161026-160512-DE
Reçu le 08/11/2016

3 -Sollicite de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, une dotation, conformément à l'article conformément à l'article L123-15 du Code de l'Urbanisme ;

4 -Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

5 -Autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à La Salle les Alpes



Le Maire,
FAIDELLA